

COMMENT COMPLÉTER MA DEMANDE DE FSL MAINTIEN ?

Pour vous aider à payer les factures liées à votre logement

Le FSL maintien c'est quoi ?

Le FSL maintien peut vous aider à payer des factures :



Pour un **retard de loyer** ou un **retard de paiement de l'assurance habitation**.



Pour vos **factures d'eau et d'énergie** : si vous n'avez pas pu payer les factures d'électricité, d'eau ou de gaz ou autres combustibles.

Le montant maximum que vous pouvez demander **pour chaque aide** est de **300€**

⚠ IMPORTANT

Vous pouvez demander plusieurs aides

Par exemple, vous pouvez demander **200€** pour le loyer, et **200€** pour des factures d'électricité, gaz, eau...

Vous ne pouvez pas refaire plusieurs demandes directes par an pour une dette d'eau ou d'énergie.

Il faut que vous le fassiez accompagné par un travailleur social (voir la rubrique « **Besoin d'aide** » en bas de page 2).

Qui peut demander cette aide ?

1 Pour recevoir cette aide vous devez :

- Être **français** ou en **situation régulière en France**
- **Ne pas être étudiant** au moment de la demande
- Habiter dans un logement décent **qui est votre résidence principale** en Ille-et-Vilaine
- Avoir **des revenus qui ne dépassent pas certains montants** :

Nombre de personnes qui vivent chez vous (le foyer)** :	Revenus maximum par mois de tout le foyer* :
1 personne	1 275 €
2 personnes	1 913 €
3 personnes	2 550 €
4 personnes	3 187 €
Par personne supplémentaire	+ 637 €

* **Important** : Les revenus maximum correspondent à la moyenne des revenus des 3 derniers mois (moyenne de la demande + des 2 mois précédents).

** Une colocation n'est pas un foyer. Les demandes sont à effectuer à titre individuel.

2 Avant de faire votre demande :

D'autres organismes peuvent vous soutenir financièrement, **veuillez vous assurer d'avoir effectué les démarches auprès d'eux** :



Pour un retard de loyer :

La garantie Visale si vous y avez souscrit : www.visale.fr

VISALE.fr



Pour les factures d'eau, électricité, gaz :

Le « chèque énergie » : www.chèqueenergie.gouv.fr



- L'aide au logement (CAF ou MSA).



- L'aide de **votre mutuelle**, **caisse de retraite** ou du **CCAS de votre commune**.

Astuce : Vérifiez vos droits sur :

www.mes-aides.gouv.fr (simulation en moins de 15 minutes)

Quels documents joindre à ma demande ?



Documents obligatoires pour toutes les demandes :

- ✓ Le **formulaire de demande FSL maintien** complété et signé
- ✓ Votre **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour valide)



Pour un retard de loyer :

- ✓ L'**attestation de votre propriétaire** à télécharger sur le site internet du Département avec :

- 1) le **montant** du retard de loyer à payer.
- 2) une déclaration pour dire que vous avez **repris le paiement du loyer** ces 3 derniers mois.

Si vous louez votre logement à un particulier :

- ✓ La **pièce d'identité** de votre propriétaire.
- ✓ Le **RIB** de votre propriétaire.



Pour un retard de paiement de l'assurance habitation :

- ✓ La **lettre de mise en demeure** ou la **lettre de relance** de votre assureur précisant le montant que vous lui devez.
- ✓ Le **RIB de l'assureur**.



Pour un retard de paiement des factures d'énergie :

- ✓ Votre **dernière facture détaillée** (ni une lettre de rappel ni un échéancier).
- ✓ Pour les combustibles (fioul, bois, pétrole, pellets...) : la **facture** ou le **devis du fournisseur** **signé par les 2 parties**
- ✓ Le **RIB du fournisseur**.



Documents à joindre selon votre situation :

- ✓ Si vous êtes sous **tutelle ou curatelle** : Une copie du jugement.
- ✓ Si vous avez **déposé un dossier de surendettement** : le courrier de recevabilité **ou** la décision de la commission.
- ✓ Si vous êtes en **colocation** : le contrat de location.

Les étapes de ma demande

1



2



3

Envoyez le **formulaire FSL maintien** complété et signé avec tous les documents justificatifs à l'adresse :

**Hôtel du Département
Unité FSL
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes**

Si vous indiquez votre adresse email dans le formulaire, vous recevrez les décisions par email.

Nous étudions votre dossier

Si votre demande est acceptée, **l'aide financière** sera versée en priorité au bailleur ou au fournisseur



Important : Si votre demande est incomplète, nous vous contacterons.

Vous aurez alors **2 mois** pour envoyer les documents manquants.

Besoin d'aide ?

En cas de difficultés et pour être aidé dans cette démarche :

- **Pour des informations générales :** contactez Info Sociale en Ligne par courriel à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au 0 800 95 35 45.
- **Pour des informations sur le suivi de votre demande :** contactez l'unité FSL au 02 21 67 96 35 le mardi après-midi de 14h à 17h et le vendredi matin de 9h à 12h
- **Pour un accompagnement personnalisé :** contactez votre référent social ou le Centre départemental d'action sociale de votre secteur.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le règlement intérieur disponible sur www.ille-et-vilaine.fr

